

Nombre de membres
en exercice : 21

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Présents : 20

Représentés : 0

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 1

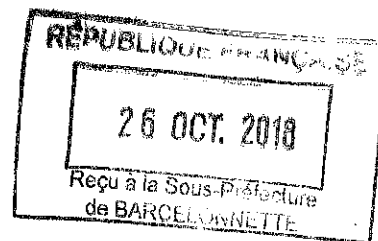
L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois d'Octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Michel TRON Maire

Sont présents :

Mme Amandine ACHARD-ROYER - Mme Monique AUBERT - M. Guy BARNEAUD - Mme Nicole BOUCHACOURT - M. Stéphane CLERJON - Mme Martine COMBE - M. Marc CHARBONNIER - Mme Sandrine ENGELBERT - M. Pierre-Michel ESTRAYER - M. Joël GALLICE - Mme Odile GHELAB -- Mme Annaïck GOYARD - M. Gaël GUIBAUD - M. Guy KLETTY - M. Olivier MARTIN - M. Roger MASSE - M. Gérard MICHEL - M. Michaël RAYNAUD - M. René TRERIEUX - M. Jean-Michel TRON

Absents excusés :

Mme Line AILLAUD



Est désigné secrétaire de séance : Mme Annaïck GOYARD

N°2018-66

Date de convocation : 08 Octobre 2018

Objet : Déclaration de clôture de Permis de démolir.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de soumettre à déclaration l'édification de clôtures et à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R 421-27,

CONSIDERANT :

- La possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à déclaration l'édification de clôtures, et l'intérêt que présente, pour la qualité des paysages et la préservation du caractère rural de la commune, la possibilité de vérifier la conformité des clôtures avant édifications,
- La possibilité de soumettre a permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural, patrimonial.

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édifications des clôtures,

- De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- DECIDE de l'application de ces deux dernières dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Vote : 18 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
le 16 Octobre 2018

M. Le Maire
Jean-Michel TRON

